

**Modalités de Contrôle des  
Connaissances pour l'année  
universitaire 2016-2017**

**4<sup>ème</sup> année d'Orthophonie – Faculté  
de Médecine Rangueil**

## **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 22 novembre 2016**

### **Délibération 2016/11/CFVU-99-1**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*
- Vu les statuts de l'Université Paul Sabatier notamment son article 35*
- Vu l'avis favorable en date du 14 juin 2016 du Conseil de la Faculté de Médecine Rangueil*
- Vu L'adoption par la Commission Formation et Vie Universitaire par délibération 2016/07-53 en date du 5 juillet 2016*

*Considérant que suite à une erreur matérielle, l'UE 7,5 Mémoire de la 4<sup>ème</sup> année d'Orthophonie n'apparaissait pas dans le document présenté le 5 juillet 2016 (tableau page 6)*

**Après en avoir délibéré**, les conseillers adoptent les Modalités de Contrôle des Connaissances de la 4<sup>ème</sup> année d'Orthophonie ainsi complétées (document joint):

Toulouse le 12 décembre 2016  
Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 19  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

-----  
UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Scolarités Coursus Paramédicaux et Maïeutique

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 00

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET  
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES  
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA**

**1<sup>ère</sup> ANNEE du 2<sup>ème</sup> cycle  
des études d'orthophonie**

**DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE**

**POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE**

**2016-2017**

- **Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- **Vu** l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 14 juin 2016
- **Vu** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire –Conseil Académique en sa séance du 05 juillet 2016

## **ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les enseignements de la quatrième année d'orthophonie sont organisés pour l'année universitaire 2016-2017, sous forme d'unités d'enseignement (UE) : UE pratiques et UE théoriques et UE optionnelles

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*Européen Credit Transfer System*) fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres constituant la quatrième année, à raison de 30 crédits par semestre.

### **1. Les Unites d'Enseignements Théoriques**

#### **SEMESTRE 1**

- UE 5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication
- UE 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
- UE 5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique
- UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
- UE 5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
- UE 5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie
- UE 5.7.5 Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis
- UE 5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux

#### **SEMESTRE 2**

- UE 5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques
- UE 5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
- UE 5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd
- UE 5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence
- UE 5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives
- UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis
- UE 5.7.8 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques

### **2. Les Unites d'Enseignements Pratiques**

## **SEMESTRE 1**

UE 6.6      Stage clinique 2

UE 6.9      Stage de sensibilisation à la recherche

## **SEMESTRE 2**

UE 6.7      Stage clinique

### **3. Les Unites d'Enseignements optionnelles**

## **SEMESTRE 1**

UE 12 Optionnelles

## **SEMESTRE 2**

UE 12 Optionnelles

# MODALITE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

## 1. LES EXAMENS

### 1. Modalités de contrôle

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites sont anonymes.

### 2. Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

Selon l'article 14 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ».

### 3. Organisation des épreuves

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1

SEMESTRE 1						
UE	Discipline	Nature	Durée	Notation	Note globale	ECTS
<b>UE5.1.3</b> Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	PEC troubles du langage	1QR	1h	/10	<b>/40</b>	<b>3</b>
	PEC- groupe-	CC(1)		/5		
	Etudes de cas et techniques de PEC	CC (2)		/10		
	PEC troubles du langage	CC(3)		/10		
	Dysphasie	CC(4)		/5		
<b>UE5.2.3</b> Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Bilan du langage écrit	1 à 3 QR	80mn	/15	<b>/20</b>	<b>3</b>
	Bilan du graphisme	3 à 5 QCM	10mn	/5		
	Enfants précoces	CC(1)		/5		
	Bilan de l'illettrisme	CC(2)		/5		
<b>UE5.3.3</b> Bilan et évaluation de la cognition mathématique	Cognition mathématique	3 à 4QDC	1h		<b>/25</b>	<b>3</b>
<b>UE5.4.3</b> Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Oralité	CC-		/10	<b>/20</b>	<b>3</b>
	Paralysie faciale	1 à 4 QR		/10		
<b>UE5.6.2</b> Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Phonation 3	2 à 8 QR	90mn		<b>/20</b>	<b>2</b>
<b>UE5.7.2</b> Intervention orthophonique en aphasiologie	Aphasie (2)	3 à 12 QROC et/ou QR	60mn		<b>/30</b>	<b>3</b>
<b>UE5.7.5</b> Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	Présentation du traumatisme crânien	3 à 10 QDC	30mn	/10	<b>/30</b>	<b>2</b>
	Manifestations cognitivo-linguistique du cérébro-lésé droit	5 à 10 QROC	30mn	/5		
	Interaction langage et cognition	8 à 12 QR	60mn	/10		
	Les troubles du comportement des TC : interfaces et neuropsychiatrie	10 QROC	30mn	/5		
<b>UE5.7.7</b> Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux	Paralysie cérébrale	2 à 3 QR	90mn	/30	<b>/40</b>	<b>4</b>
	Enfants psychotiques	CC		/10		
<b>UE6.6</b> Stage clinique 2	Stage	CC			<b>/60</b>	<b>4</b>
<b>UE6.9</b> Stage de sensibilisation à la recherche	Paralysie cérébrale	CC		/30	<b>/60</b>	<b>4</b>

SEMESTRE 2						
UE	Discipline	Nature	Durée	Notation	Note globale	ECTS
<b>UE5.1.4</b> Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	Langage oral	2 à 15 QDC	30mn	/20	/40	3
		CC		/20		
<b>UE5.2.4</b> Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Langage écrit	3 à 5 QCM + 2 à 4 QR	2h	/25	/40	3
		CC		/15		
<b>UE5.5.2</b> Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	Surdit�	3 à 8 QR	1h30		/40	3
<b>UE5.6.3</b> Bilan, �valuation et intervention orthophonique dans le cadre du b�galement et des autres troubles de la fluence	Troubles de la fluence	5 � 12 QDC	1h30		/30	2
<b>UE5.7.3</b> Bilan, �valuation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurod�g�n�ratives	Pathologie neurod�g�n�ratives	10 � 20 QCM	30mn		/40	3
<b>UE5.7.6</b> Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	R�ducation neuro linguistique du c�r�bro l�s� droit	3 � 15 QROC	30mn	/15	/30	2
	R�ducation des TC	1 � 4 QROC	30mn	/15		
<b>UE5.7.8</b> Bilan, �valuation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	Dysarthrie et communication alternative	1 � 2 QR + 1 � 2 QROC	30mn		/20	2
<b>UE6.7</b> Stage clinique	Stages	CC			/60	6
<b>UE7.5</b> M�moire	M�moire	Validation par la soutenance du m�moire			/20	5

## **4. Absences**

### **Contrôle continu**

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Toute absence à un contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Un maximum de **15 absences justifiées** pour l'ensemble des TD des semestres 1 et 2 pourra être toléré sauf pour les TD suivants :

#### **S1**

-U.E 5.1.3 :

- PEC en groupe parents-enfants dans le cadre de l'éducation précoce avec médiation éveil sonore en camsp
- Etude de cas rééducation du langage - DNP, aspect narratif, rythmique, gestion mentale, modalités sensorielles...

U.E 5.4.3 :

- Rééducation de la paralysie faciale

U.E 5.6.2

- Les laryngectomies totales en pratiques
- Etudes de cas

#### **S2**

U.E 5.1.4

- Présentation du Makaton
- Baby signe
- Mise en place d'un atelier CA
- Posture, installation et adaptation de l'environnement pour un meilleur accès aux outils CAA - informatisation des outils CAA, logiciels de construction des cahiers, utilisation des fonctions Windows...

En cas d'absence, l'enseignant peut demander à l'étudiant un travail personnel qui lui permettra de vérifier si les connaissances ont été acquises.

#### **- Contrôle terminal**

L'absence à un examen de contrôle terminal **quelle qu'en soit la raison** entraîne une note de 0.

### **Stages**

**La présence aux stages est obligatoire.**

Leur validation est prononcée selon les modalités du décret du 30 août 2013 (article 23). « La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant. »

## **ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS DES JURYS**

Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves et la cotation des copies et arrête la liste des admis.

### **1 - Admission en 2<sup>ème</sup> année du deuxième cycle des études d'orthophonie**

#### **- 1<sup>ère</sup> SESSION des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres**

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des 1ers et 2èmes semestres, les candidats doivent :

- Etre admis à chaque UE \*

- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à **6/20**)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages

\*La compensation semestrielle s'applique :

La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20

### **Les UE stage ne rentrent pas dans la compensation**

#### - 2<sup>ème</sup> SESSION des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2<sup>ème</sup> session. Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les modalités de la 2<sup>ème</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session sauf pour les contrôles continus (cf. Nature des épreuves pour le Contrôle Continu (CC) en 2<sup>ème</sup> session)

Les règles de compensation sont identiques à la 1<sup>ère</sup> session.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

Concernant l'UE stage, l'étudiant conserve le nombre d'heures effectuées et validées

#### **Nature des épreuves pour le Contrôle Continu (CC) en 2<sup>ème</sup> session :**

**Pour l'ensemble des contrôles continus : examen oral de 20mn**

#### **2 - Conditions de redoublement**

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises.

Concernant les stages, l'étudiant conserve le nombre d'heures effectuées et validées.

Selon l'article 14 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ».

Toulouse, le

Le Président de l'Université,

Jean-Pierre VINEL